



2026 / 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard – KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

EXCUSÉS : GUILLARD Paul
JAY Hélène
MORARD Ghislaine

Date de Convocation :
5 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 21

Madame Aurore BRUNOD est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Financement de la télécabine de Doucy – Demande de fonds de concours à la commune de La Léchère

Le Président rappelle que, dans le cadre de la négociation de l'avenant de la délégation de service public des remontées mécaniques, un programme d'investissement ambitieux a été programmé pour renforcer l'attractivité du domaine skiable, notamment en confortant la station de Doucy. A ce titre, il a été décidé de soutenir l'investissement du remplacement du télésiège de Combelouvière par une télécabine de type 10 places, d'un débit de 1800 personnes/ heure.

En effet, le télésiège débrayable 4 places de Combelouvière est en fin de vie et doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation, d'un montant minimal de 7 M € HT. Or, si le constructeur d'origine assure encore le suivi et le service après-vente de ce type d'appareil, il ne construit plus d'appareil de type débrayable, ayant abandonné cette technologie il y a 25 ans. De plus, cet appareil ne rendant plus le service attendu, les parties à la délégation ont convenu que, d'une part, les travaux de rénovation étaient inopportuns, et que d'autre part, seul un appareil de type Télécabine au départ des résidences de Doucy répondait aux besoins pour le transport en sécurité, à la montée comme à la descente, des enfants et des piétons.

Il avait été convenu, dès la signature de la Délégation de Service Public en 2017, du remplacement du télésiège de la station de Doucy avec une participation du délégant, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, à hauteur de 40 % de son coût hors taxes.

Le Président informe que le montant total des travaux est de 17 M € HT.

Il précise qu'il est possible pour la commune de La Léchère de participer partiellement au financement du remplacement du télésiège par une télécabine, par le biais d'un fonds de concours.

Le Président propose de solliciter la commune de La Léchère pour un montant total HT de 1 500 000 € HT.

Appliquant la philosophie des dispositions incluses dans la Délégation de 2017, il est convenu des modalités de financement suivantes :

Plan prévisionnel de financement :

Montant total prévisionnel de l'investissement :	17 000 000 € HT
Domaine skiable de Valmorel	10 000 000 € HT
CCVA	4 750 000 € HT
Commune de La Léchère	1 500 000 € HT
Hébergeurs professionnels Doucy	750 000 € HT

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par une de ses communes membres à son EPCI à fiscalité propre ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Considérant la volonté de la communauté de communes de soutenir et pérenniser l'activité touristique notamment celle à Doucy Station,

Considérant la nécessaire adaptation face au changement climatique et par conséquent le renouvellement de 3 appareils par une seule télécabine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la commune de La Léchère pour la création d'un fonds de concours « projet de remplacement du télésiège de Combelouvière par une télécabine 10 places » à hauteur de 1 500 000 € HT.

APPROUVE le projet de convention.

DONNE mandat au Président pour solliciter le versement du fonds de concours.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20	1 Bernard GSELL		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

La secrétaire de séance,

Aurore BRUNOD



Le Président,

André POINTET

